

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_018 : ADMINISTRATION GENERALE / ANNEXE II À LA CONVENTION DE CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM », instaurant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » attribuant de plein droit la compétence GEMAPI aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence obligatoire GEMAPI dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et notamment les items 1°, 2°, 5° et 8° portant les obligations relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de conventionner entre eux pour la création d'une entente intercommunautaire ;

Vu la délibération n° DEL_2023_076 du 29 juin 2023 portant création d'une entente intercommunautaire pour la gestion des milieux aquatiques du bassin Bromme, Siniq et Goul ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce jour, il n'existe pas de structure de gestion à l'échelle du bassin versant de la Truyère à laquelle les Communautés de Communes auraient pu transférer la compétence GEMAPI. Elles restent donc compétentes en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels de Gestion sur ce bassin.

Afin d'instaurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et Saint-Flour Communauté ont souhaité exercer leur compétence GEMAPI par le biais d'une entente intercommunautaire : l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

Dans l'objectif de répondre aux enjeux de ce sous-bassin hydrographique, la création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul en juillet 2023 a permis :

- la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- la réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin ;
- la réalisation d'une première phase de diagnostic des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (17 cours d'eau diagnostiqués pour un linéaire total de 182 km) ;
- la collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures ;
- la hiérarchisation des enjeux révélés par la première phase de diagnostic ;
- l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multi-thématique permettant de répondre aux enjeux mis en lumière qui est en cours de rédaction et qui sera présenté en COPIL en février 2025.

Il est précisé que le comité technique de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul s'est réuni le 09 décembre 2024 pour évoquer les suites à donner à cette étude et définir les objectifs pour 2025/2026. L'annexe II proposée ce jour a pour objectif de permettre la poursuite du diagnostic sur ce sous-bassin et de compléter la première phase du PPG jusqu'à la création du syndicat du bassin de la Truyère.

L'annexe à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul souligne les points suivants.

Dans l'objectif de mettre en oeuvre la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin Bromme-Siniq-Goul, l'Entente doit procéder à :

- un diagnostic complémentaire des cours d'eau en priorisant les têtes de bassin ;
 - l'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
 - la rencontre avec les propriétaires, le monde agricole et les élus communaux ;
 - la mise en place d'un travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...).
- L'objectif est de faire un état des lieux des connaissances sur les enjeux de biodiversité et les zones humides pour les prendre en compte dans la rédaction du PPG et mettre en place des actions qui prendraient en considération ces thématiques.

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun, tel que mentionné à l'Article 2.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès reversera les subventions attribuées par le Département du Cantal à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situés dans le Cantal.

Six mois après le démarrage de l'opération, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet pour validation et effectuera auprès de chaque EPCI une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel « reste à charge » et une demande d'acompte de 50 % des subventions.

Au terme de l'opération, le bilan financier complet sera présenté pour validation. La demande de solde des montants « reste à charge » et des subventions sera effectuée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'Annexe II à la Convention de création de l'Entente du bassin Bromme-Siniq-Goul, telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Considérant la convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul approuvée et signée par l'ensemble des EPCI membres ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Programme Pluriannuel de Gestion adapté aux spécificités du bassin hydrographique du Goul, de la Bromme et de son principal affluent, le Siniq ;

Considérant la nécessité de poursuivre la phase de diagnostic, d'avancer sur la concrétisation des actions et de prendre en compte les enjeux de biodiversité et des zones humides ;

Considérant la nécessité d'établir les modalités financières pour la poursuite de cette étude ;

- d'approuver l'Annexe II à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.